Peste porcine classique

gare aux maladies exotiques

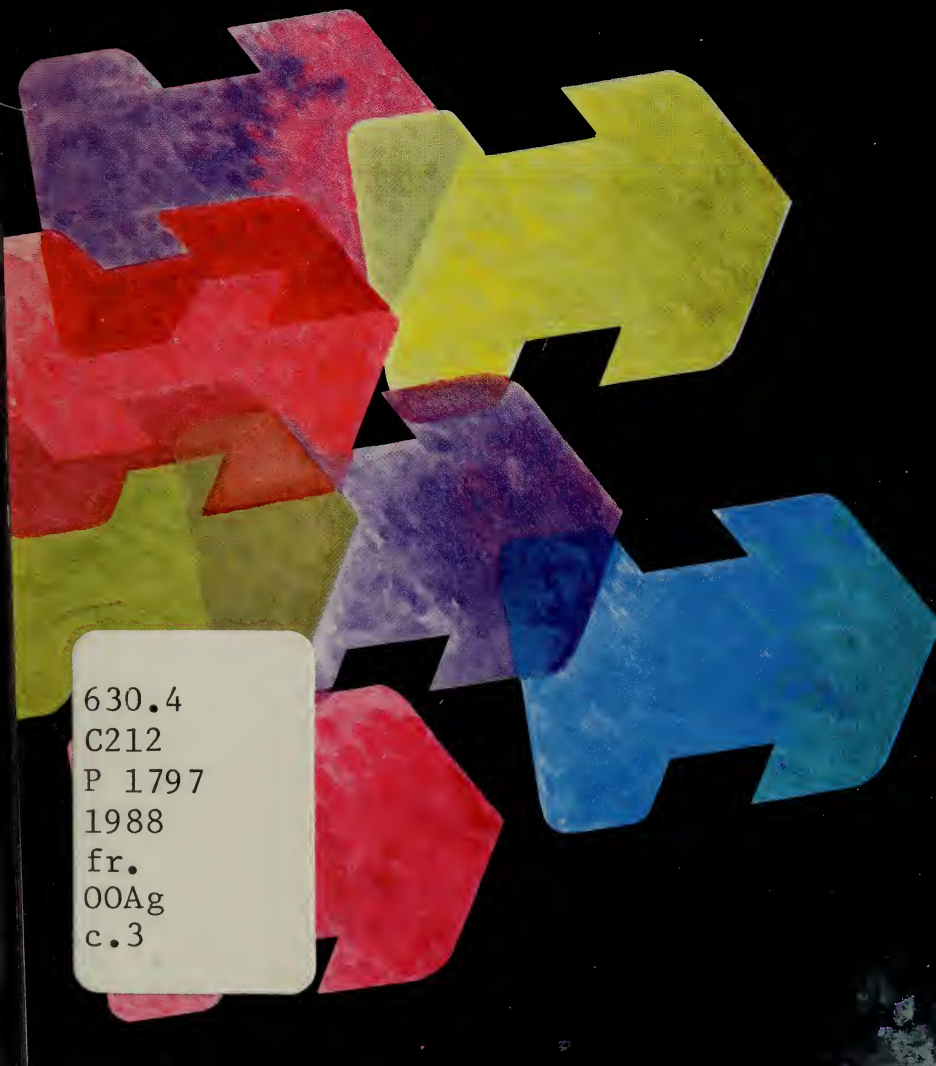

630.4
C212
P 1797
1988
fr.
OOAg
c.3

Agriculture
Canada

Publication 1797/E

PESTE PORCINE CLASSIQUE

La peste porcine est la maladie exotique des porcs qui entraîne la mortalité la plus élevée. Les symptômes sont bénins ou graves selon la résistance du porc à la maladie. Or les porcs canadiens ayant une faible résistance, le taux de mortalité pourrait grimper jusqu'à 60 %.

Il n'existe aucun traitement contre la peste porcine. Le virus est inoffensif pour les humains et les autres animaux.

Des épidémies de peste porcine se déclarent couramment en Europe continentale et entraînent des pertes économiques importantes. Par le passé, des épidémies sporadiques ont coûté au Canada des millions de dollars en raison de la chute des exportations, des pertes de production nationale et des coûts des programmes de lutte et d'éradicaton. L'augmentation des voyages à l'étranger et la hausse des importations des produits du porc pourraient bien réintroduire la peste porcine au Canada.

Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens de préserver notre pays de cette maladie. Lisez donc attentivement ce dépliant, qui vous renseignera sur ce que *vous* pouvez faire pour prévenir les épidémies dans notre pays et lutter contre elles.

Historique

Des foyers de peste porcine se déclarent constamment ou sporadiquement dans presque tous les pays producteurs de porcs. En Amérique du Nord, les États-Unis ont réussi à enrayer la maladie depuis 1976 et le Canada depuis 1963. Cependant, le Mexique doit faire face, de temps à autre, à de nouvelles épidémies.

Comment la peste porcine se transmet-elle?

Un troupeau sain peut être infecté :
- par contact avec des porcs porteurs, guéris de la forme bénigne de la maladie, ou avec des porcelets nés de truies infectées;
- par le transfert de porcs infectés aux marchés;
- par des produits du porc contaminés, importés par des voyageurs;

La démarche des porcs contaminés peut manquer de coordination.

- par des vêtements, des chaussures, du matériel ou des véhicules contaminés;
- par des déchets contaminés. Certains éleveurs nourrissent leurs porcs avec des déchets provenant de restaurants. Dans les pays où sévit la maladie, ce mode d'alimentation constitue une des principales causes de la dissémination de la maladie.

Et si un foyer de peste porcine se déclarait au Canada?

Si un tel foyer d'infection se déclarait au Canada, la maladie se propagerait rapidement en raison de la résistance du virus aux conditions du milieu et de la complexité du secteur de l'élevage du porc au Canada. La transmission de la maladie aurait d'ailleurs des répercussions économiques désastreuses. Les pays exempts de la peste porcine imposeraient, en effet, des restrictions sur les importations canadiennes de porc et de produits du porc, jusqu'à ce que notre pays s'en déclare exempt. Le Canada pourrait ainsi déplorer un manque à gagner de plusieurs millions de dollars par jour sur ses marchés d'exportation.

Par ailleurs, Agriculture Canada mettrait en oeuvre un programme d'urgence à l'échelle nationale, pour enrayer la maladie. Des mesures de quarantaine seraient prises pour circonscrire les zones infectées. Tous les réagissants et les sujets suspects seraient, en outre, abattus, pour limiter la propagation de la maladie. Les éleveurs seraient indemnisés pour la perte de leurs animaux. Les fermes contaminées seraient nettoyées et désinfectées. Les troupeaux des exploitations avoisinantes subiraient également des épreuves de dépistage.

Symptômes de la peste porcine

Les symptômes suivants de la peste porcine se manifestent de deux à quatre jours après l'exposition au virus :

- forte fièvre;
- perte d'appétit;
- rougeur ou hémorragie de la peau;
- diarrhée sanguinolente;
- écoulement nasal;
- troubles nerveux : démarche chancelante, paralysie des membres postérieurs.

Les porcs se serrent et s'entassent les uns sur les autres. Ceux qui sont mortellement atteints meurent habituellement dans les deux semaines suivant le contact avec le virus.

Les signes cliniques de la peste porcine ressemblent aux symptômes d'un bon nombre d'autres maladies du porc. Par conséquent, il est essentiel d'effectuer un diagnostic en laboratoire. Tous les porcs sensibles susceptibles d'avoir été en contact avec la maladie subissent des analyses sanguines, même s'ils ne présentent aucun signe d'infection.

Prévention

Afin de prévenir l'introduction de la peste porcine au Canada, le gouvernement applique une réglementation stricte qui interdit l'importation de porcs et de produits du porc. Les agents des douanes essaient de repérer les voyageurs qui rapportent de la viande, des vêtements ou des chaussures contaminés. Ils inspectent les effets personnels des voyageurs à leur arrivée au Canada et obligent ces derniers à déclarer toute viande ou produit carné achetés à l'étranger.

Les porcs contaminés ont tendance à s'entasser les uns sur les autres.

En outre, les inspecteurs fédéraux contrôlent l'alimentation des porcs avec des déchets pour s'assurer que ces derniers sont suffisamment cuits avant d'être distribués aux animaux.

Ce que VOUS pouvez faire :

Si vous voyagez :

- Déclarez tout produit de porc que vous désirez apporter au Canada;
- Ne visitez pas de ferme dans les pays où les porcs sont malades. Si vous visitez une ferme à l'étranger, assurez-vous au retour que les vêtements et les chaussures portés alors ne sont pas souillés de terre ni de fumier;
- Évitez, une fois revenus, de vous approcher d'une ferme pendant les 14 jours suivants.

Si vous exploitez une ferme :

- Ne nourrissez pas vos porcs avec des déchets ou des restes, en particulier s'ils sont importés;
- En cas d'apparition des symptômes de la peste porcine chez vos animaux, prévenez immédiatement le vétérinaire ou les agents d'Agriculture Canada. Vous êtes légalement et moralement tenus de signaler tout cas suspect afin de protéger le secteur canadien de l'élevage du porc. Empêchez les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel de venir à la ferme ou d'en sortir tant qu'un vétérinaire n'aura pas examiné les animaux suspects.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Division de la santé des animaux
Agriculture Canada
2255, avenue Carling
Ottawa K1A 0Y9

Téléphone : (613) 995-5433

ou au bureau d'inspection vétérinaire d'Agriculture Canada le plus rapproché.

PUBLICATION 1797/F On peut en obtenir des exemplaires à la Direction générale des communications, Agriculture Canada, Ottawa K1A 0C7.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988
N°. de cat. A43-1797/1988F ISBN: 0-662-94633-2
Impression 1985 Révision 1988 2 M–1:88

Also available in English under the title
Hog cholera.

LIBRARY / BIBLIOTHEQUE
AGRICULTURE CANADA OTTAWA K1A 0C5
3 9073 00055955 1

LIBRARY - BIBLIOTHÈQUE
Agriculture Canada
DEPARTMENTAL LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE
ÉDIFICE SIR JOHN CARLING BLDG.
OTTAWA ONTARIO
K1A 0C5
LIBRARY - BIBLIOTHÈQUE

Canada